Informations de base

2023/2028(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne - rapport annuel 2022 et 2023 **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	BARLEY Katarina (S&D)	12/01/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUSSOLINI Alessandra (EPP) TOOM Jana (Renew) FREUND Daniel (Greens/EFA) TERHEŞ Cristian (ECR) VISTISEN Anders (ID) PELLETIER Anne-Sophie (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	ALFONSI François (Greens/EFA)	22/03/2023

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

13/11/2023	Vote en commission		
28/11/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0376/2023	
17/01/2024	Débat en plénière		
18/01/2024	Décision du Parlement	T9-0050/2024	Résumé
18/01/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2028(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/11480

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE749.923	27/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE751.823	17/07/2023	
Avis de la commission	AFCO	PE745.315	20/09/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0376/2023	28/11/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0050/2024	18/01/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)145	21/05/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	12/04/2023	Committee to Protect Journalists European Anti Poverty Network Forum Civique Européen

				Amnesty International
BARLEY Katarina	Rapporteur(e)	LIBE	09/03/2023	Fundamental Rights Agency (FRA)

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne - rapport annuel 2022 et 2023

2023/2028(INI) - 18/01/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 391 voix pour, 130 contre et 20 abstentions, une résolution sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne - rapport annuel 2022 et 2023.

La résolution indique qu'en mars 2023, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a estimé que la situation des défenseurs des droits de l'homme en Europe s'était **détériorée de manière alarmante** et que les gouvernements avaient de plus en plus tendance à ne pas respecter leurs engagements en matière de droits de l'homme, en donnant la priorité aux questions de sécurité nationale et de sûreté publique plutôt qu'aux droits de l'homme.

De plus, de nombreux incidents ont eu lieu aux frontières européennes, entraînant la mort de migrants et des violations des droits de l'homme, en raison d'une gestion inefficace et d'un usage disproportionné de la force par les autorités. En outre, des quantités croissantes de technologie, y compris l'intelligence artificielle, sont utilisées pour surveiller les migrants aux frontières extérieures et intérieures de l'UE.

Plusieurs rapports et enquêtes ont été menés sur Frontex sur des questions liées aux droits fondamentaux, notamment par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et le Médiateur européen. À cet égard, l'ancien directeur de Frontex a démissionné de son poste en avril 2022.

État de droit et accès à la justice

Les États membres sont invités à mettre en œuvre la recommandation de la Commission sur la **protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme** qui participent à la vie publique contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives, et plus particulièrement à supprimer les peines de prison dans les affaires de diffamation, à dépénaliser la diffamation et à privilégier les procédures civiles ou administratives. La Commission est invitée à se pencher sur la gravité des **poursuites-bâillons** engagées dans le cadre de procédures pénales en présentant une proposition de mesures visant à garantir que la diffamation, l'injure et la calomnie, qui constituent des infractions pénales dans la plupart des États membres, ne puissent pas être utilisées pour des poursuites-bâillons dans le cadre de poursuites publiques ou privées.

Le Parlement a également réitéré son inquiétude quant à la violation des droits fondamentaux liée à l'utilisation de Pegasus et de **logiciels espions** équivalents pour cibler des individus et des personnalités de premier plan, tels que des journalistes, des blogueurs, des défenseurs des droits de l'homme, des hommes politiques ou d'autres acteurs.

Les députés sont profondément préoccupés par le niveau croissant de corruption dans plusieurs États membres, en particulier dans les cas impliquant des fonctionnaires et des politiciens de haut niveau. Ils ont appelé à la création d'un **organe européen indépendant chargé des questions d'éthique** et ont demandé aux États membres d'assurer la pleine mise en œuvre de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte.

Le Parlement a réitéré la nécessité imminente d'établir un **mécanisme de l'UE sur la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux** et a demandé instamment à la Commission et au Conseil d'entamer immédiatement des négociations avec le Parlement sur cet accord.

Libertés

Le Parlement s'est déclaré profondément préoccupé par les menaces croissantes pesant sur les libertés d'association, d'expression et de réunion et a rappelé que le **droit de réunion pacifique** ne peut faire l'objet de restrictions que si elles sont prévues par la loi et si elles sont nécessaires et proportionnées pour protéger un intérêt général reconnu par l'Union ou les droits et libertés d'autrui.

Le Parlement a appelé à l'adoption d'une législation européenne solide sur la **liberté des médias** afin de garantir l'indépendance, la pluralité et la liberté des médias dans l'UE, en assurant la transparence de la propriété et du financement.

En ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme, la Commission et les États membres sont invités à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler sans entrave ni insécurité.

La Commission est invitée à présenter une stratégie et à établir des normes minimales pour la **protection des organisations de la société civile** (OSC) dans tous les États membres afin de promouvoir un environnement réglementaire et politique.

Des mécanismes de contrôle efficaces devraient être mis en place pour garantir le respect des droits fondamentaux aux frontières extérieures.

Déplorant les nombreux **décès de réfugiés et de migrants en mer** qui sont souvent victimes de la traite des êtres humains et doivent faire face à des traitements inhumains et dégradants sans aucune considération pour leur sécurité, la résolution a réitéré l'obligation, en vertu du droit international de la mer, d'aider les personnes en détresse et a appelé d'urgence à des opérations permanentes et coordonnées de recherche et de sauvetage assorties de débarquements rapides, et à ce que les États membres prennent toutes les mesures possibles pour sauver la vie des personnes en danger en mer.

En ce qui concerne **l'apatridie**, le Parlement a invité la Commission à élaborer une stratégie globale et un plan d'action pour lutter contre l'apatridie dans l'UE. Les États membres devraient identifier, reconnaître et protéger les apatrides de manière appropriée, en tenant compte de leurs vulnérabilités spécifiques.

Égalité et dignité

Déplorant le fait que la proposition de **directive horizontale anti-discrimination** reste bloquée au Conseil depuis 2008, les députés ont estimé que toute mise à jour de cette proposition par la Commission doit s'appuyer sur la position du Parlement, aborder la discrimination intersectionnelle et interdire explicitement la discrimination fondée sur toute combinaison de motifs énumérés dans la charte.

La Commission est invitée à intégrer la lutte contre le racisme et la discrimination dans toutes les politiques de l'UE.

Le Parlement a fermement condamné le recul rapide des **droits des femmes et des LGBTIQ+** dans plusieurs États membres et le refus d'accès à des services d'avortement sûrs et légaux, car il s'agit d'une forme de violence fondée sur le genre. La Commission et les États membres sont invités à veiller à ce que des mécanismes de signalement des violences à l'encontre des personnes handicapées, ainsi que des services d'aide aux victimes, soient mis en place et rendus accessibles.

Droits sociaux et économiques

Le Parlement a invité la Commission, le Conseil et les États membres à élaborer des politiques visant à **réduire la pauvreté et l'exclusion sociale**, en tenant compte d'une approche intersectionnelle et en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité.

Les États membres sont invités à :

- s'attaquer à la « précarité menstruelle » et à supprimer la TVA sur les produits d'hygiène personnelle;

- augmenter les investissements dans le logement social et abordable afin d'éradiquer la surcharge du coût du logement, en particulier parmi les groupes défavorisés et vulnérables.

Garanties institutionnelles pour les droits fondamentaux

Le Parlement a souligné l'importance de soutenir et de renforcer la coopération entre les institutions de l'UE, les États membres, l'OLAF et le Parquet européen. Il a appelé à instituer l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA) en tant qu’autorité indépendante en matière de droits de l’homme.